

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de Lotbinière, tenue le **10 juillet 2023** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #3 - Monsieur Philippe Jean

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

157-07-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 12 juin 2023

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

6.1 - Projet final - REG 312-2023 « Démolition d'immeubles »

6.2 - Avis de motion et projet 1 - REG 315-2023 / Amendement au REG 282-2021 "Relatif à l'émission des permis et certificats"

6.3 - Avis de motion / REG 317-2023 "Tarification des compteurs d'eau des industries, commerces et institutions"

6.4 - Avis de motion et projet 1 - REG 318-2023 / Régie interne et procédure d'assemblée

6.5 - RHSPPPP / Étude et modification des annexes

6.6 - Autorisation / Signatures pour la municipalité

6.7 - Municipalité de Lotbinière - Cour supérieure 200-17-034948-232 / Mise en cause

7 - AFFAIRES COURANTES

7.1 - Office municipal d'habitation / Contribution municipale au déficit de 10%

7.2 - Appui de la Municipalité de Lotbinière au projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

8.1 - Appui à M. Jean-Pierre Laliberté / Demande à la C.P.T.A.Q.

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 24, route du Quai

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 7291, route Marie-Victorin

8.4 - Demande de modification au zonage - Lot 5 877 071

8.5 - WSP Canada / Mandat - Représentation au ministère de l'Environnement, de

la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRANSPORT

10.1 - PAVL-PPA-ES-2021 / Reddition de comptes (Ponceau Saint-Eustache)

10.2 - PAVL-PPA-ES-2022 / Travaux à la route Bédard

10.3 - Octroi - Rechargement granulaire de la route Hamelin

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 - MRC - Mandat d'intégration à la carte interactive "SIGALE"

11.2 - Calendrier d'entretien et d'inspections des bornes fontaines et de recherche de fuites

11.3 - Suivi de l'exploitation de l'aquifère / Dépôt du sommaire annuel 2022

11.4 - Dépôt du rapport sur les infrastructures en eau du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines dont l'acronyme est le CERIU

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

12.1 - Contrat de location d'espace au Parc des Navigateurs / Bouées

12.2 - Maison du Quai - Ingénieur en structures / Dépôt de l'avis technique

12.3 - Maison du Quai - Réfection de la toiture

12.4 - Entente - La Boucanerie Del Tonio / Retrait des équipements

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Nomination - Comité pour assurer la survie de la clinique médicale de Sainte-Croix

13.2 - Dépôt - Rapport de fréquentation 2022 / Bibliothèque « Au fil des pages »

13.3 - Point d'information - Budget participatif

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Énoncé de M. Marin Groleau: Jeudi dernier le 6 juillet 2023, j'ai assisté à une rencontre d'orientation du caucus municipal et nous avons discuté du parc éolien. Étant en possible conflit d'intérêt pécunier particulier j'aurais dû me retirer de la discussion. C'est en parlant à notre aviseur juridique de la municipalité que j'ai été informé de ce fait.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

158-07-2023

3.1 - Séance ordinaire du 12 juin 2023

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

159-07-2023

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de juin, daté du 5 juillet 2023, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : 6

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2023 :	2 228 837.00 \$
Revenus à ce jour:	2 079 890.20 \$
Dépenses au budget:	2 228 837.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 076 027.53 \$
Affectations:	79 719.95 \$
Résultats après affectations:	924 142.72 \$

Approbation des comptes au 05-07-2023

Comptes soumis pour la période 06-2023:	473 106.68 \$
Comptes soumis pour la période 07-2023:	22 061.96 \$
Salaires de la période 6 :	46 172.44 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

160-07-2023

6.1 - Projet final - REG 312-2023 « Démolition d'immeubles »

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que, par la résolution 292-10-2022, la MRC de Lotbinière a procédé à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion et le projet 1 ont été déposés par la résolution 48-03-2023;

Considérant la tenue d'une consultation publique le 13 avril 2023;

Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Nadine Demers

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement antérieure dont le REG 272-2021 adopté par la résolution 64-03-2021;

Que le projet de règlement soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier au bureau municipal pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite du processus réglementaire et de l'adoption du projet final.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

- 161-07-2023** **6.2 - Avis de motion et projet 1 - REG 315-2023 / Amendement au REG 282-2021 "Relatif à l'émission des permis et certificats"**
Avis de motion et dépôt du projet 1 du REG 315-2023 est donné par Robert Péloquin
Que, lors d'une séance ordinaire ultérieure sera soumis pour approbation le règlement REG 315-2023 dont le sujet est amendement au REG 282-2021« Relatif à l'émission des permis et certificats »
Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement.
- 162-07-2023** **6.3 - Avis de motion / REG 317-2023 "Tarification des compteurs d'eau des industries, commerces et institutions"**
Avis de motion est donné par Marin Groleau
Qu'à une séance ultérieure sera déposé le projet 1 du règlement REG 317-2023 dont le sujet est "Tarification des compteurs d'eau des industries, commerces et institutions".
- 163-07-2023** **6.4 - Avis de motion et projet 1 - REG 318-2023 / Régie interne et procédure d'assemblée**
Avis de motion et dépôt du projet 1 du REG 318-2023 est donné par Nadine Demers
Que lors d'une séance ordinaire ultérieure sera soumis pour approbation le règlement REG 318-2023 dont le sujet est « Régie interne et procédure d'assemblée »;
Que sont abrogés et remplacés, à toutes fins que de droit, tout règlement ou toutes dispositions de règlement ou de résolution antérieure;
Que demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement.
- 164-07-2023** **6.5 - RHSPPPP / Étude et modification des annexes**
Considérant que le règlement REG 304-2022 « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est RHSPPPP est présentement en révision pour y inclure un chapitre sur les dispositions relatives à la sécurité incendie;
Considérant que chaque municipalité a reçu une copie du projet pour étude et qu'elle doit transmettre ses commentaires à la Cour municipale avant le 8 septembre 2023;
Il est proposé par Robert Péloquin
Appuyé par Nadine Demers
Que le conseil municipal prenne acte du projet et révise par la même occasion les annexes propres à sa municipalité.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.
- 165-07-2023** **6.6 - Autorisation / Signatures pour la municipalité**
Considérant que la Municipalité de Lotbinière est représentée par le maire et la directrice-générale & greffière-trésorière pour la signature des documents officiels;
Considérant qu'en cas d'absence du maire, le maire suppléant peut être appelé à signer les documents officiels;
Considérant qu'en cas d'absence de la directrice générale & greffière-trésorière, la trésorière adjointe peut être appelée à signer les documents officiels;
Considérant qu'en cas d'absence de la directrice générale & greffière-trésorière, la greffière adjointe peut être appelée à signer les documents officiels;
Il est proposé par Marin Groleau
Appuyé par Robert Péloquin

Que le maire M. Jean Bergeron et la directrice-générale & greffière-trésorière, Mme Sandra Bélanger soient autorisés à signer conjointement tous les chèques et documents officiels pour et au nom de la Municipalité;

Que, M. Philippe Jean, nommé maire suppléant par la résolution 15-02-2022, soit autorisé à signer conjointement tous les chèques et documents officiels en l'absence du maire;

Que Mme Sabrina Marion, trésorière adjointe, soit autorisée à signer conjointement tous les chèques et documents administratifs en l'absence de la directrice-générale & greffière-trésorière;

Que Mme Caroline Lamothe, greffière adjointe, soit autorisée à signer conjointement tous les documents relatifs au greffe en l'absence de la directrice-générale & greffière-trésorière;

Que cette résolution abroge la résolution 118-06-2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

166-07-2023

6.7 - Municipalité de Lotbinière - Cour supérieure 200-17-034948-232 / Mise en cause

Considérant que le 26 juin 2023, un huissier de justice a déposé un subpoena relatif à un litige entre deux propriétés situées sur le territoire de la Municipalité de Lotbinière;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est mise en cause à ce dossier;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que, pour conserver les droits de la Municipalité, le dossier soit transmis à la firme Lavery pour traitement, suivi et représentation par Me Philippe Vachon et Me Pierre-Olivier Fradette;

Que l'ensemble des documents soient transmis à FQM-Assurances dès réception et qu'une confirmation soit conservée au dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

167-07-2023

7.1 - Office municipal d'habitation / Contribution municipale au déficit de 10%

Considérant que la Municipalité de Lotbinière doit approuver les états financiers de l'Office municipal de l'habitation de Lotbinière dont l'acronyme est OMH-Nord;

Considérant que la Municipalité assume une part de 10% du déficit relié à la gestion du bâtiment sis au 40, rue Joly, nommé « Le Médaillon »;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal approuve les états financiers et contribue un montant de 1 246.00 \$ qui représente 10% du déficit;

Que la dépense soit imputée au code budgétaire 02.520.00.971.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 - Appui de la Municipalité de Lotbinière au projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec

L'ensemble des membres du conseil s'abstient de proposer la résolution - Le maire énonce que le projet de résolution est rejeté séance tenante

Considérant qu'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de sources éoliennes (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Lotbinière, un projet éolien ;

Considérant que la MRC de Lotbinière désire potentiellement participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment investir pour des projets régionaux ;

Considérant que l'article 2.2.4 de l'Appel d'offres prévoit que le projet soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres ;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière constitue un Milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur son territoire ;

Considérant que bien que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole ;

Considérant que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du projet sur l'environnement ;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière, par le biais de la MRC de Lotbinière, désire développer conjointement avec Innergex un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable ;

Considérant que l'électricité produite à partir d'éoliennes constitue une électricité performante et verte puisque c'est une énergie renouvelable, s'inscrivant dans une perspective de développement durable ;

Considérant que le projet éolien prévoit d'importantes retombées économiques pour la municipalité ainsi que pour la MRC, qui pourront servir à financer des projets d'envergure ;

Considérant que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la Municipalité de Lotbinière ;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que, dans ces circonstances, la Municipalité de Lotbinière appuie la présentation du projet éolien d'Innergex à Hydro-Québec ;

M. Marin Groleau déclare son intérêt

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

168-07-2023

8.1 - Appui à M. Jean-Pierre Laliberté / Demande à la C.P.T.A.Q.

Considérant que la demande vise l'autorisation pour l'aliénation du lot 6 547 417 du Cadastre du Québec en faveur de Ferme Marierre inc.

Considérant que l'aliénation du lot permet de maximiser l'agriculture de Ferme Marierre inc. au contexte énoncé dans la demande;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le conseil municipal appuie la demande déposée à la C.P.T.A.Q. par l'entremise de M. Jean-Pierre Laliberté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

169-07-2023

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 24, route du Quai

Considérant que la demande vise le remplacement de la toiture pour une nouvelle toiture en tôle ;

Considérant que la toiture sera en tôle « Prestige » de la même couleur que l'ancienne toiture, soit noir;

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints ;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

170-07-2023

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 7291, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire souhaite remplacer le recouvrement de la toiture qui est présentement en bardeau d'asphalte pour une toiture en bardeau de tôle;

Considérant que le nouveau revêtement sera de couleur brun (kodiak)

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints ;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

171-07-2023

8.4 - Demande de modification au zonage - Lot 5 877 071

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 877 071 souhaite que le zonage soit modifié pour permettre l'utilisation de la maison à d'autres fins que résidentielles ;

Il est proposé par Robert Péroquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la démarche de modification au règlement sur le zonage portant le numéro REG 280-2021;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

172-07-2023

8.5 - WSP Canada / Mandat - Représentation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Considérant que, par la résolution 364-11-2021, la Municipalité a mandaté la firme WSP Canada pour effectuer les travaux d'ingénierie et de biologie en prévision de l'obtention des autorisations nécessaires à la réfection du mur de pierre (perré) qui longe le fleuve Saint-Laurent au terrain situé sur le lot 5 876 612;

Considérant que, par la résolution 212-09-2022, la firme WSP Canada représentée par M. Denis Tessier, biologiste, a été mandatée pour déposer les documents pour analyse aux différentes paliers gouvernementaux ;

Considérant qu'un analyste a été désigné au dossier de la Municipalité et que cette dernière doit répondre à ses requêtes;

Il est proposé par Robert Péroquin

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le conseil municipal mandate la firme WSP Canada pour accompagner la Municipalité dans cette dernière étape avant les travaux de mise en œuvre de la réfection du mur de pierre (perré);

Que l'offre de 4 227.00 \$ plus taxes si applicables par ronde de questions soit autorisé pour trois rondes permettant de répondre aux questions des analystes du MELCCFP.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de sujet à ce dossier

10 - TRANSPORT

173-07-2023

10.1 - PAVL-PPA-ES-2021 / Reddition de comptes (Ponceau Saint-Eustache)

Attendu que la Municipalité de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Pierre Lemay, appuyée par Robert Péroquin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lotbinière approuve les dépenses d'un montant de 36 276.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

174-07-2023

10.2 - PAVL-PPA-ES-2022 / Travaux à la route Bédard

Considérant que, par la résolution 217-09-2022, la Municipalité a effectué des travaux de réfection à la route du Chouayen;

Considérant que le fond du chemin était moins endommagé que prévu et que les travaux ont été moins onéreux que la projection présentée;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Robert Péroquin

Que le conseil municipal autorise les travaux de drainage et reprofilage des fossés de la route Bédard tel que les documents présentés et que les travaux soient effectués à l'automne 2023;

Que la dépense de 12 500.00 \$ plus taxes si applicables soit imputée au poste budgétaire 02.320.11.521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

175-07-2023

10.3 - Octroi - Rechargement granulaire de la route Hamelin

Considérant que, par la résolution 243-10-2022, le projet des travaux de la route Hamelin a été déposé dans la programmation des travaux du programme TECQ 2019-2023;

Considérant que, par la résolution 267-11-2022, la Municipalité a procédé à la phase 1 en effectuant des travaux de drainage des fossés;

Considérant que, par la résolution 302-12-2022 dans le cadre du PTI, la Municipalité avait projeté les travaux de rechargement granulaire de la route Hamelin;

Considérant que, par la résolution 30-02-2023, la FQM-Ingénierie a reçu le mandat pour les plans, devis et accompagnement pour le processus d'appel d'offres par le biais du SEAO;

Considérant que les soumissions ont été déposées et ouvertes le 6 juillet à 11 :00 et que les résultats sont les suivants :

Fournisseurs	Total avant taxes	TPS	TVQ	Total
Excavations Gagnon & Frères Inc	226 136.12 \$	11 306.81 \$	22 557.08 \$	260 000.00 \$
Excavations Ste-Croix Inc	203 287.91 \$	10 164.40 \$	20 277.97 \$	233 730.28 \$
Dilicontracto Inc.	174 569.75 \$	8 728.49 \$	17 413.33 \$	200 711.57 \$
Construction Lemay	204 180.00 \$	10 209.00 \$	20 366.96 \$	234 755.96 \$
Construction BML	234 618.75 \$	11 730.94 \$	23 403.22 \$	269 752.91 \$

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations de la FQM-Ingénierie, octroie les travaux de rechargement granulaire à Dilicontracto Inc.

Que le montant de 174 569.75 \$ plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 23.043.14.721;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

176-07-2023

11.1 - MRC - Mandat d'intégration à la carte interactive "SIGALE"

Considérant que la Municipalité veut se doter d'outils permettant la pérennité des connaissances de ses équipements et permettre la planification à moyen et long terme;

Considérant que les inventaires intégrés dans la carte interactive de la MRC de Lotbinière seront disponibles rapidement pour consultation par nos experts conseils;

Considérant que l'inventaire représente une première étape dans le cadre de la « Gestion des actifs » permettant d'appuyer les besoins d'aides financières du MAMH;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal autorise le mandat d'intégration de la localisation des éléments au réseau d'aqueduc et des égouts pluviaux et sanitaires ainsi que les luminaires de rues pour la première phase;

Que le mandat soit échelonné sur deux ans au coût total de 6 400.00 \$ plus taxes si applicables;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

177-07-2023

11.2 - Calendrier d'entretien et d'inspections des bornes fontaines et de recherche de fuites

Considérant que le MELCCFP recommande un entretien complet des poteaux incendie à tous les 5 ans ainsi qu'une inspection annuelle complète et recherche de fuites;

Considérant que, par la résolution 178-07-2022, il avait été mentionné qu'un plan d'entretien serait déposé en 2023;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal prenne acte des documents de planification et d'entretien;

Que le montant de 10 250.70 \$ plus taxes si applicable pour les bornes fontaines soit imputé au poste budgétaire 02.413.00.526.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

178-07-2023

11.3 - Suivi de l'exploitation de l'aquifère / Dépôt du sommaire annuel 2022

Considérant que la loi requiert de poursuivre les suivis relativement à l'exploitation de l'aquifère;

Considérant que pour ce faire, un mandat de 2022 à 2026 a été donné à la firme Arrakis, par la résolution 369-11-2021;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal prenne acte du sommaire annuel pour l'année 2022;

Que copie du rapport soit transmis pour validation à la Municipalité de Leclercville puisque le dossier est travaillé en partenariat.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

179-07-2023

11.4 - Dépôt du rapport sur les infrastructures en eau du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines dont l'acronyme est le CERIU

Considérant que le CERIU est un organisme à but non-lucratif né du besoin de réhabiliter les infrastructures municipales de façon permanente et à des coûts acceptables;

Considérant que le CERIU dépose un rapport chaque année depuis 2017 à toutes les municipalités;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal, après étude des documents, se considère satisfait de l'état physique des infrastructures analysées qui, d'après le CERIU, sont dans la catégorie « Très bon (82%) ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

180-07-2023

12.1 - Contrat de location d'espace au Parc des Navigateurs / Bouées

Considérant que Pêches et Océans Canada a gracieusement prêté deux bouées à la C.A.D.E.F.;

Considérant que la C.A.D.E.F. souhaite installer les bouées dans l'espace « Parc des Navigateurs » qui appartient à la Municipalité de Lotbinière;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal signe un contrat d'entente de location avec la C.A.D.E.F. pour l'emplacement des deux bouées;

Que le contrat soit placé en annexe de l'entente convenue par le règlement REG 299-2022 et que cette annexe en fasse partie intégrante et/ou de tout entente ultérieure à intervenir;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

181-07-2023

12.2 - Maison du Quai - Ingénieur en structures / Dépôt de l'avis technique

Considérant que, par la résolution 150-06-2023, la Municipalité a demandé une analyse de la structure de la Maison du Quai;

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil dépose et étudie ultérieurement l'avis technique déposé par M. Mathieu Bouchard, ingénieur pour les projets à venir à cet immeuble;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

182-07-2023

12.3 - Maison du Quai - Réfection de la toiture

Considérant que le toit de la Maison du Quai doit être refait;

Considérant que les travaux seront produits en régie et qu'une soumission pour les matériaux a été déposée aux membres du conseil;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal autorise l'achat de matériel (tôle, boulonnerie, etc.) pour la réfection de la toiture pour un montant de 10 520.00 \$ plus taxes si applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

183-07-2023

12.4 - Entente - La Boucanerie Del Tonio / Retrait des équipements

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal autorise M. Jean Bergeron, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lotbinière l'entente à intervenir pour le retrait des équipements de « La Boucanerie Del Tonio »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

184-07-2023

13.1 - Nomination - Comité pour assurer la survie de la clinique médicale de Sainte-Croix

Considérant que l'accès à des soins de santé de proximité de qualité demeure une priorité pour la Municipalité de Lotbinière et ses citoyens ;

Considérant que les médecins et les gestionnaires de la Clinique médicale de Sainte-Croix (Clinique) sollicitent l'appui et la contribution du milieu pour assurer la survie de celle-ci ;

Considérant que le fardeau administratif constitue une charge de travail de plus en plus exigeante pour certains médecins ce qui diminue considérablement leur temps de pratique ;

Considérant que le recrutement de nouveaux médecins représente un enjeu majeur pour maintenir des soins de santé de proximité et assurer le développement de la Clinique ;

Considérant que les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly et Leclercville souhaitent travailler ensemble pour assurer la pérennité de la Clinique et son développement ;

Considérant que lesdites municipalités désirent créer un comité sur cet enjeu prioritaire, composé d'élus municipaux ainsi que de représentants de la Clinique et de la pharmacie de Sainte-Croix ;

Considérant que la Municipalité de Lotbinière doit nommer un représentant pour participer aux travaux de ce comité ;

En conséquence,

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Nadine Demers

D'approuver la nomination de M. Jean Bergeron, maire, à titre de représentant de la

Municipalité de Lotbinière au sein du Comité de réorientation de la Clinique médicale de Sainte-Croix.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

185-07-2023

13.2 - Dépôt - Rapport de fréquentation 2022 / Bibliothèque « Au fil des pages »

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Sylvain Pillenière

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport 2022 de la bibliothèque « Au fil des pages »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13.3 - Point d'information - Budget participatif Projet Soccer

Le projet respecte le budget. Il est présentement en réalisation et sera terminé vers le 17 juillet 2023.

Voici l'échéancier approximatif :

Début de la mise en place du terrain : 05 juillet 2023 (sablage et peinture des buts, mise en place approximative et installation des filets)

Commande du matériel : 07 juillet 2023 (Rangement, machine à ligner, dossards, ballon, fanion de coin, banc des joueurs)

Préparation de la surface : semaine du 10 juillet (nivellement du terrain)

Mise en place finale : semaine du 17 juillet (lignage, rangement)

À noter qu'une partie de l'échéancier est dépendant de la livraison du matériel, mais les buts demeureront en place en tout temps pour permettre le jeu libre

Projet Animation Regard sur le fleuve

Le projet respecte le budget. Une première rencontre a eu lieu. Certaines informations sont à valider avec l'entreprise qui anime les ateliers proposés, entre autres concernant la date. La disponibilité des salles reste aussi à confirmer en fonction de la date.

Nous espérons que l'activité se tiendra en septembre ou début octobre

Projet Pickleball

L'équipe a rencontré le comité du budget participatif. Le budget a été revu afin d'assurer la faisabilité du projet.

L'équipe doit repenser les priorités du projet.

Considérant que la direction a été informée le jour de la séance que le projet avait gagné au concours de Promutuel Assurances, le comité du budget participatif rencontrera l'équipe à nouveau pour bonifier le projet.

14 - VARIA

Inscrire contenu ici

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

186-07-2023

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sylvain Pillenière

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 35.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL